



Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230908-2023_35-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-35

Membres : 11

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 28 août 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Maligne Francis, Poulet Bernard, Marcais Bertrand, Duhamel Marie-Laure

Excusés : Brard Michel, Champroy Nahoum, Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

TARIF COLIS DES AINES et REPAS DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire propose de remettre en place le repas des aînés pour l'année 2023 et de maintenir le colis avec un pot de miel.

Les aînés auront la possibilité de choisir entre le colis ou le repas qui sera prévu en fin d'année. Des coupons réponses seront distribués et devront être ramenés à la mairie afin d'assurer le bon déroulement. Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif à 32euros pour le colis et 35 euros par personne pour le repas.

La commune prendra en charge la musique lors du repas. Il sera inclus le repas du personnel lors du repas des aînés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget et l'organisation détaillée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

- Tarif colis des aînés 32 euros par personne
- Tarif repas des aînés 35 euros par personne
- Prise en charge de la musique du repas des aînés
- Un pot de miel en complément du colis
- Repas du personnel pris en charge 35 euros par personne

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 8 septembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire
HERVÉ VALADAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.